

À PROPOS

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides
sebl

Volume 4 – Numéro 5
Janvier 2017

Les ministres se suivent... et se ressemblent

Quand nous nous sommes quittés en décembre dernier, nous nous questionnions sur le sérieux de la démarche de consultation nationale sur la réussite éducative entreprise par le ministre Proulx à l'automne. Allions-nous, pour une fois, être entendus, certes, mais aussi écoutés? Le ministre prendrait-il le temps de bien considérer ce que les premiers intervenants de l'école, les premiers experts de la classe avaient à lui proposer?

Sa tournée à peine complétée, l'annonce de l'imposition, dès 2017-2018, du nouveau cours obligatoire d'éducation financière en 5^e secondaire laisse présager le pire. Qui le ministre a-t-il écouté pour prendre une telle décision? Sûrement par les profs! Ni même, peut-être, les gens de son ministère. Une personne connaissant le milieu éducatif ne saurait adhérer à une telle décision, ne serait-ce que parce que le matériel pédagogique n'est pas prêt et que les enseignantes et enseignants doivent avoir le temps de s'approprier le contenu du nouveau cours avant de le transmettre aux élèves.

Ce n'est pas le cours lui-même que nous critiquons, mais plutôt la manière dont on nous l'impose, sans consultation aucune et sans période d'expérimentation du nouveau programme, ce qui fut pourtant le cas pour les nouveaux cours d'histoire de 3^e et 4^e secondaires.

Le ministre Proulx semblait plus ouvert que ses prédécesseurs, plus présent. Malheureusement, le manque de respect qu'il affiche ici nous démontre qu'il est un ministre libéral comme un autre, sans véritable écoute des préoccupations des professionnels de l'éducation.

Sylvie Turgeon



R-APPEL

SONDAGE EN LIGNE

Consultation sur l'avenir de notre syndicat!

Comment participer? Rendez-vous au lesebl.ca et cliquez sur l'image représentant notre sondage en ligne :



Par la suite, vous pourrez entrer l'identifiant et le code que vous avez reçus dans votre pigeonnier.

Faites vite! **La date limite est le 3 février 2017.**

Contrat avec retour progressif



Lorsqu'un retour progressif commence après la 101^e journée, la personne remplaçante doit poursuivre son contrat. Cependant, la Commission a l'obligation de privilégier cette personne pour la suppléance, et ce, au niveau de la Commission scolaire. Ces journées de suppléance sont ajoutées au contrat afin de le compléter et comptent aux fins du calcul du service cumulé. Ces journées sont aussi payées, non pas au taux de suppléance, mais bien selon l'échelle salariale de la personne touchée par cette situation (EL, 5-1.14.04).

Claudine Fournier

Référence en classe spécialisée

Recommander un élève en classe spécialisée

Les dates butoirs pour recommander un élève en classe spécialisée seront disponibles sous peu. Habituellement, la première date se situe dans la dernière semaine de février. Lorsque la décision de rediriger un élève n'est pas officielle à cette date, il est préférable de réserver sa place quand même, en mentionnant que la décision risque de changer. Le nombre prévisionnel de classes spécialisées est établi en fonction des demandes reçues. Il est donc anormal de se faire dire que les places sont limitées pour l'an prochain. Sachez qu'il y a une seconde date butoir pour procéder à de nouvelles références vers la mi-avril.

Ce sont les membres du comité d'intervention (direction, enseignante ou enseignant et parents) qui doivent, après analyse du dossier, faire une recommandation sur le classement de l'élève à la direction. N'oubliez pas que

pour toute demande, le *Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche* (clause 8-9.07) peut être rempli afin de garder des traces des démarches amorcées par le comité d'intervention avec l'élève. En effet, une section est prévue afin que le comité puisse y inscrire ses recommandations.

Bilan de fonctionnement

Le bilan de fonctionnement doit être complété en février pour tout élève HDAA, intégré en classe régulière ou qui fréquente une classe spécialisée, pour qui une demande de référence dans un nouveau regroupement ou un déménagement est prévu. Assurez-vous d'utiliser la nouvelle version du bilan de fonctionnement, car celui-ci a été modifié l'an dernier. **Rappelez-vous que le bilan ne comporte plus la partie réservée au rendement scolaire de l'élève.**

Claudine Fournier

Éducation à la sexualité

Dans les derniers mois, nous avons été interpellés par les enseignantes et enseignants au sujet des nouveaux contenus en éducation à la sexualité prévus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Voici le point sur la situation.

L'échéancier prévu

Entre 2015 et 2017, dix-neuf écoles volontaires mettent en œuvre les apprentissages définis par le MEES. Cela permettra, si nécessaire, de déterminer les ajustements à faire aux apprentissages et à la formation du personnel scolaire.

Année scolaire 2015-2016 : projet pilote, an 1 (aucune école à la CSSMÎ);

Année scolaire 2016-2017 : projet pilote, an 2 (aucune école à la CSSMÎ);

Année scolaire 2017-2018 : les apprentissages **pourraient** être étendus à l'ensemble des écoles. Nous ne savons pas encore si cette possibilité a été confirmée ou non.

La formation

Si les contenus d'éducation à la sexualité sont étendus à l'ensemble des écoles en 2017-2018, le Comité consultatif au développement pédagogique et à l'organisation scolaire (CCDPOS) sera consulté au printemps sur les modalités d'implantation (ex. : formation du personnel enseignant). Afin de respecter le processus de consultation prévu à l'entente locale, il ne devrait pas y avoir, d'ici là, de formations données sur ces nouveaux contenus.

Notre point de vue

La FAE s'est penchée sur les nouveaux contenus d'éducation à la sexualité et certains constats et prises de position en ont émané :

- L'approche préconisée par le MEES s'apparente à un saupoudrage, elle ne constitue pas un programme et ne peut répondre adéquatement aux besoins constatés en éducation à la sexualité;
- Les programmes de formation des maîtres ne proposent actuellement pas de contenus suffisants sur l'éducation à la sexualité;
- Il y a absence de prise en compte, à notre connaissance, de la réalité pluriethnique et multiculturelle dans ce dossier;
- Le MEES place les enseignantes et enseignants devant un fait accompli. Ceux-ci n'ont aucunement été consultés sur la question et auront à porter l'odieux de la réalisation de ces apprentissages.

Bien entendu, nous suivons ce dossier de près et nous vous acheminerons de plus amples renseignements dès que possible.

Pascal Morand

Parlons d'évaluation des apprentissages (1^{re} partie)

Au SEBL, nous entendons régulièrement des témoignages d'enseignantes et enseignants au sujet de l'évaluation des apprentissages. Une vingtaine de documents encadrent cet aspect important de notre profession. Parler d'évaluation des apprentissages est donc un sujet complexe qui ne peut pas se résumer en quelques lignes. Cependant, la *Politique d'évaluation des apprentissages* du ministère (2003) nous fournit des réponses intéressantes.

Question : Depuis l'implantation de la réforme (renouveau pédagogique) et de la gestion axée sur les résultats, les exigences demandées aux élèves en situation d'évaluation ont-elles été abaissées?

Réponse : Théoriquement non.

Voici un extrait éloquent de la *Politique d'évaluation des apprentissages* :

[...] inscrire l'évaluation des apprentissages dans une perspective de réussite des élèves ne signifie en aucun cas qu'il faille diminuer les exigences de réussite. Il ne s'agit donc pas d'abaisser ces exigences pour que le plus grand nombre possible d'élèves réussisse, mais bien au contraire, d'exploiter le potentiel de l'évaluation pour qu'elle contribue à la mise en place de conditions d'apprentissage optimales conduisant à la réussite éducative des élèves. (p. 13) (MEQ, 2003)

Dans les faits, oui. Les témoignages que nous recevons sur l'application « terrain » contredisent cette vision du Ministère, essentiellement en raison de la forte pression exercée sur les enseignantes et enseignants afin d'augmenter leur taux de réussite. Cela amène nécessairement des dérives comme le nivellement par le bas et la promotion sans la réussite. Nous pourrions écrire un livre simplement en compilant les anecdotes qui nous sont rapportées. Malgré tout, la CSSMÎ semble obsédée par cette réussite à tout prix et adhère pleinement à la gestion axée sur les résultats. À preuve, cet extrait de la réaction de la CSSMÎ aux changements proposés par le ministre à l'automne 2016 :

La CSSMÎ questionne... Le fait que la commission scolaire n'aura plus droit de regard sur **les cibles, les moyens et les indicateurs** choisis par chaque milieu afin d'assurer la cohérence entre les projets éducatifs des établissements et le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire. La commission scolaire doit pouvoir s'assurer de cette cohérence. Il s'agit d'un levier important de la gestion axée sur les résultats, soutenue par une supervision rapprochée des milieux et une régulation rigoureuse. Cette approche est gagnante et nous souhaitons pouvoir poursuivre de cette façon. Nos résultats témoignent, hors de tout doute, des retombées de ce levier. (Source : Avis de la CSSMÎ au projet de loi n° 105 déposé à la commission de la Culture et de l'Éducation, 21 septembre 2016, p. 5.)

Hors de tout doute? Les chiffres présentés dans les rapports annuels de la CSSMÎ offrent une belle image, certes, mais ils masquent, dans certains cas, une réussite artificielle et gonflée.

Pascal Morand

5 à 7 de la précarité



Date : Le 2 février 2017

Lieu : SEBL

Cette rencontre vous donnera l'occasion d'échanger sur plusieurs sujets avec vos collègues précaires et avec les membres du comité relève-précaires.

Le comité vous réserve quelques surprises!

Venez en grand nombre!



FGJ

EDA

FP

Fiche syndicale

Demandes de congés

Quels sont les congés à demander avant le 1^{er} avril?

- Congé sans traitement, partiel ou à 100 % (E6 5-15.00);
- Congé à traitement différé (E6 5-17.00);
- Retraite progressive (E6 5-21.00.)

Toutes les demandes doivent être faites via le bureau virtuel de la Commission scolaire. Vous devez vous rendre sur le site des ressources humaines.

Quelles sont les particularités de chacun de ces congés?

- **Congé sans traitement à 100 %**
 - Octroi « automatique » de ce congé pour deux années consécutives.
- **Congé partiel sans traitement**
 - L'octroi de ce congé dépend de la direction ou de la Commission scolaire;
 - La tâche de l'enseignante ou l'enseignant est diminuée au prorata de son congé;
 - Ce type de congé peut également être accordé en tout temps durant l'année.

▪ **Congé à traitement différé**

L'octroi de ce congé relève de la Commission scolaire;

- La durée du congé : demi-année ou année complète;
- La durée du contrat : de 2 ans à 5 ans, selon le choix de l'enseignante ou de l'enseignant.

Important : La Commission scolaire exige que l'enseignante ou l'enseignant ait travaillé au moins l'équivalent de la durée du congé **avant** de prendre son congé.

▪ **Régime de mise à la retraite de façon progressive**

- Le temps travaillé ne doit pas être inférieur à 40 %;
- L'enseignante ou l'enseignant peut réduire son temps travaillé toute l'année ou prendre le congé en journées consécutives. Dans un tel cas, le congé doit obligatoirement toucher le début ou la fin de l'année scolaire;
- Durée du contrat : de 1 an à 5 ans.
- Au plus tard à la fin du contrat : démission (d'où l'importance de communiquer avec la CARRA avant de faire une telle demande afin de s'assurer d'avoir droit à une rente de retraite à la date prévue pour la fin de l'entente).

Calendrier scolaire 2017-2018

Formation générale des jeunes (FGJ)

L'automne dernier, le SEBL a mené une consultation auprès de tous ses membres concernés par le calendrier scolaire 2017-2018 à la FGJ. Toutes les réponses ont été prises en considération. Finalement, le **scénario 3** et la **semaine de relâche B** (du 5 au 9 mars 2018) ont été majoritairement choisis et ces options ont constitué la réponse du SEBL auprès de la CSSMÎ. Le 13 décembre dernier, lors de l'adoption du calendrier scolaire, le conseil des commissaires a finalement retenu l'avis des enseignantes et enseignants. Ce calendrier est disponible au <http://www.cssmi.qc.ca/pages/calendriers#dContenuPage>.

Puisque ce processus est complété, vous serez prochainement invités à vous prononcer sur les autres éléments du calendrier qui touchent directement votre école, à savoir les 11 journées pédagogiques mobiles, les fins d'étape, les rencontres de parents, les remises des notes dans GPI, etc.

Éducation des adultes (EDA) et formation professionnelle (FP)

Pour ces secteurs, la **semaine de relâche B** (du 5 au 9 mars 2018) a également été acceptée sauf pour l'Émergence qui, encore une fois, est le seul établissement qui n'a pas de semaine de relâche. Vos calendriers respectifs ont été remis aux personnes déléguées de votre établissement.

Normand Marquis et Pascal Morand

9^e CONCOURS
La persévérance a aussi un visage
chez les adultes en formation

Vous êtes enseignante ou enseignant à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle?

Vous avez une ou un élève qui se distingue par sa persévérance?

Soumettez sa candidature dans l'une des cinq catégories : éducation des adultes, établissement pénitentiaire, formation à distance, formation professionnelle ou francisation. Elle ou il pourrait mériter une bourse de 500 \$ offerte par la FAE.

Date limite pour remplir le formulaire : 13 février 2017, 17 h

Tous les détails du concours : www.lafae.qc.ca/persévérance

Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides

sebl

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca

Retrouvez-nous sur Facebook au www.facebook.com/seblaurentides